

# RÉSEAU D'ÉTÉ 2014 DU ROSEQ

## ENTENTE RELATIVE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE

De \_\_\_\_\_ Titre du spectacle \_\_\_\_\_ Contrat no : \_\_\_\_\_

### Identification des parties :

#### ENTRE :

Entité légale du **Diffuseur** : \_\_\_\_\_

Dûment représenté par : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### Téléphone

Bureau ( ) \_\_\_\_\_

Télécopieur ( ) \_\_\_\_\_

Billetterie ( ) \_\_\_\_\_

Cellulaire ( ) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Site web \_\_\_\_\_

Entité légale du **Producteur** : \_\_\_\_\_

Représenté par : \_\_\_\_\_

(Agence, tourneur)

Signataire mandaté : \_\_\_\_\_

**Artiste en auto-production** : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

#### Téléphone

Bureau ( ) \_\_\_\_\_

Télécopieur ( ) \_\_\_\_\_

Cellulaire ( ) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Site Web \_\_\_\_\_

Ci-dessous désigné "**Le Diffuseur**"

T.P.S. T.V.Q.

#### Renseignements supplémentaires

Directeur technique : \_\_\_\_\_

Téléphone ( ) \_\_\_\_\_

Cellulaire ( ) \_\_\_\_\_

Télécopieur ( ) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Date d'envoi \_\_\_\_\_

Date de réception \_\_\_\_\_

Ci-dessous désigné "**Le Producteur**"

T.P.S. T.V.Q.

#### Renseignements supplémentaires

Directeur technique : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( ) \_\_\_\_\_

Cellulaire ( ) \_\_\_\_\_

Télécopieur ( ) \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Date d'envoi \_\_\_\_\_

Date de réception : \_\_\_\_\_

### Les parties conviennent de ce qui suit :

#### OBJET DE L'ENTENTE :

##### 1. La présente entente a pour objet la diffusion d'un spectacle mentionné en rubrique, selon les termes suivants :

Lieu du spectacle : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Danse \_\_\_ Théâtre \_\_\_ Chanson \_\_\_ Musique \_\_\_ Humour \_\_\_ Autre \_\_\_\_\_

Durée des parties : 1<sup>ère</sup> : \_\_\_\_\_ min. 2<sup>ème</sup> : \_\_\_\_\_ min. 3<sup>ème</sup> : \_\_\_\_\_ min. Entracte : \_\_\_\_\_ min.

Nombre de personnes retenues par le **Producteur** pour le spectacle : Artiste principal ou formation : \_\_\_\_\_

Musicien(s) : \_\_\_\_\_ Comédien(s) : \_\_\_\_\_ Choriste(s) : \_\_\_\_\_ Équipe de tournée : \_\_\_\_\_

Nombre de représentation(s) confirmée(s) : \_\_\_\_\_ Date(s) : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Nombre d'option(s) confirmée(s) : \_\_\_\_\_ Date(s) : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

2. Le **Diffuseur** s'engage à fournir, le soir de la présentation du spectacle dans sa salle : \_\_\_\_\_ chambre(s) simple(s) et/ou \_\_\_\_\_ chambre(s) double(s).

3. Le **Diffuseur** s'engage à mettre à la disposition du **Producteur** l'équipement technique nécessaire, tel que stipulé au devis technique, ainsi que le ou les techniciens pour l'opérer, à moins d'avis contraire du **Producteur**.

4. Le **Diffuseur** confirme que la capacité de la salle est de \_\_\_\_\_ sièges.

Sièges fixes : \_\_\_\_\_ Sièges mobiles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

5. Prix du billet brut : \_\_\_\_\_ \$ - frais de service \_\_\_\_\_ \$ - TPS \_\_\_\_\_ \$ - TVQ \_\_\_\_\_ \$ = Prix net : \_\_\_\_\_ \$.

Abonnement : \_\_\_\_\_ \$ - frais de service \_\_\_\_\_ \$ - TPS \_\_\_\_\_ \$ - TVQ \_\_\_\_\_ \$ = Prix net : \_\_\_\_\_ \$.

Billets de faveur pour le **Diffuseur** : \_\_\_\_\_ Billets de faveur pour le **Producteur** : \_\_\_\_\_

6. Le **Producteur** fournira la fiche technique tenant compte des paramètres préalablement fixés par le ROSEQ. Cette fiche est réputée faire partie intégrante de la présente. Personnel fourni par le diffuseur pour le montage : \_\_\_\_\_ Heure d'arrivée \_\_\_\_\_

7. Le **Producteur** fournira au **Diffuseur**, une fois la présente entente signée par les deux parties, le matériel suivant au moins 30 jours (un mois) avant le spectacle:

Photo \_\_\_ DVD \_\_\_ Dossier de presse \_\_\_ Affiche \_\_\_ Vidéo \_\_\_ Images HD \_\_\_

8. Afin de protéger le territoire de diffusion estival du ROSEQ, le **Producteur** s'engage à consulter le ROSEQ avant toute autre signature de contrat pendant cette période visée par le Réseau d'Été - du 1<sup>er</sup> juin à la mi-septembre 2014 - et se produisant dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de diffusion où le spectacle est produit.

##### 9. LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA PRÉSENTE ENTENTE SONT LES SUIVANTES :

Le **Diffuseur** s'engage à verser au **Producteur**, le montant suivant pour chacune des représentations prévues à l'article 1 de la présente entente :

Un cachet fixe de : \_\_\_\_\_ par représentation

Un montant de base de \_\_\_\_\_ \$ plus \_\_\_\_\_ % de la recette nette au-dessus de \_\_\_\_\_ \$ par représentation

(Les T.P.S. et T.V.Q. doivent être ajoutées au cachet versé au **Producteur**.)

Le montant sera versé par chèque à l'ordre de \_\_\_\_\_ et remis au **Producteur** ou à son représentant après la représentation; il sera accompagné d'un rapport détaillé du nombre de billets imprimés, vendus, invendus, de faveur et escomptés.

##### 10. REDEVANCES :

10.1 Le **Diffuseur** s'engage à verser à la SOCAN le paiement de toutes les redevances applicables en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. Advenant toute modification à la Loi sur le droit d'auteur, la présente entente sera amendée en conséquence.

10.2 Le **Producteur** s'engage à retenir les services du personnel artistique, technique et autre requis aux fins de la présentation du spectacle tel que spécifié à l'article 1 de la présente entente, de les rémunérer, incluant les perdiems et autres frais. Le **Producteur** s'engage à négocier et signer leur contrat d'engagement et dégage le **Diffuseur** de toute réclamation pouvant découler de ces contrats.

##### 11. PRODUITS DÉRIVÉS :

Initiales du Diffuseur : \_\_\_\_\_

Initiales du Producteur : \_\_\_\_\_

- 11.1 Le **Producteur** se réserve le droit exclusif de vendre des produits dérivés sur le site du spectacle auquel cas le **Diffuseur** fournira les tables, petite caisse et panneaux d'accrochage nécessaires. Une redevance de \_\_\_\_% de ces ventes sera remise au **Diffuseur**.  
Nombre de personnes nécessaires fournies par le **Diffuseur** \_\_\_\_\_ ou le **Producteur** \_\_\_\_\_
- 12. OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR RELATIVEMENT À LA PRÉSENTATION DU SPECTACLE :**
- 12.1 Le **Diffuseur** fournira la salle telle que décrite à la présente entente, la scène, son habillage, ses dépendances, ses équipements, libres de tout encombrement et le tout en bon état de fonctionnement.
- 12.2 Le **Diffuseur** fournira le personnel nécessaire préalablement convenu au contrat au déchargement et chargement des camions, au montage et démontage des équipements, et ce, selon les exigences et les horaires spécifiés à la fiche technique. Le **Producteur** s'engage à défrayer l'ajout de personnel de dernière minute.
- 12.3 Le **Diffuseur** fournira les circuits électriques tels que spécifiés à la fiche technique pour les instruments, le son et l'éclairage.
- 12.4 Le **Diffuseur** ne permettra pas l'enregistrement audio, vidéo ou sous toute autre forme, en tout ou en partie, de la ou des représentations pour des fins commerciales ou autres et ne diffusera pas en direct la ou les représentations sur écran géant, à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit entre les parties.
- 12.5 Le **Diffuseur** peut, à sa convenance, permettre la participation d'une autre production en tant que « Première partie ». Le cas échéant, le **Diffuseur** soumettra préalablement son projet au **Producteur** pour fin d'approbation.
- 12.6 Le **Diffuseur** s'engage à contracter une assurance responsabilité civile pour un montant adéquat jamais inférieur à un million de dollars par événement pour le bénéfice du **Producteur**, des spectateurs et de toute personne dont les services sont retenus à l'occasion de la ou des représentations du spectacle faisant l'objet de la présente entente.
- 12.7 Le **Diffuseur** devra obtenir une permission écrite de la part du **Producteur** pour toute association de commanditaire au spectacle.
- 12.8 Le **Diffuseur** s'engage à utiliser le matériel publicitaire fourni par le **Producteur**.
- 13. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR RELATIVEMENT A LA PRÉSENTATION DU SPECTACLE :**
- 13.1 Le **Producteur** s'engage à assurer l'exécution de la ou des représentations du spectacle conformément à la présente entente.
- 13.2 Le **Producteur** déclare et garantit qu'il est pleinement habilité à permettre la représentation du spectacle (ou chacune de ses composantes) dont la présente fait l'objet et que sa représentation sur scène n'enfreint aucun droit d'auteur ou autre droit d'une personne, firme ou corporation, relativement au contenu du spectacle. Le **Producteur** s'engage à indemniser et exonérer le **Diffuseur** de toute responsabilité ou perte que celui-ci pourrait encourir par suite de tout manquement à cette garantie.
- 13.3 Le **Producteur** avisera le **Diffuseur** si un commanditaire est associé au spectacle et ne prendra aucun engagement au nom du **Diffuseur** sans son autorisation écrite.
- 13.4 Le producteur s'engage à ne pas télédiffuser ou mettre en vente en produit dérivé le spectacle intégral 6 mois avant et 6 mois après la date de sa diffusion dans la salle faisant l'objet de ce contrat.
- 14. ANNULATION, DÉFAUTS ET INDEMNITÉS :**
- 14.1 Advenant le non-respect de l'une ou l'autre des dispositions contenues dans la fiche technique par l'une des parties, celle-ci devra verser à l'autre (la «partie indemnisée») une compensation monétaire égale au coût de remplacement encouru par la partie indemnisée pour remédier au non-respect en question.
- 14.2 Advenant l'annulation par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs représentations, cette dernière devra verser à l'autre à titre de dédommagement :
- La demi du cachet si telle annulation est signifiée par écrit 30 jours avant la date de représentation ;
  - Les deux-tiers du cachet, si telle annulation est signifiée par écrit dans un délai se situant entre 15 et 29 jours avant la date de représentation ;
  - La totalité du cachet si telle annulation est signifiée à l'intérieur de 14 jours précédant la représentation.
- 14.3 La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou plusieurs des clauses de la présente entente ou le défaut de l'une des parties de remplir l'une ou plusieurs des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente n'aura pas pour effet d'annuler la présente entente, sauf si les parties y consentent par écrit.
- 14.4 La présente entente pourra être annulée ou résiliée pour cause de force majeure, auquel cas chacune des parties assumera ses propres frais encourus jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation. Aux fins de la présente entente, la force majeure signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables de remplir ses obligations en vertu de la présente entente.
- 14.5 Le **Diffuseur** et le **Producteur** ont la capacité de contracter et de conclure la présente entente et déclarent être mandatés pour le faire.
- 14.6 La présente entente ne peut être modifiée que par un écrit signé par le **DIFFUSEUR** et le **PRODUCTEUR**.
- 14.7 **Clause spéciale :** \_\_\_\_\_

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente entente, les parties ont signé  
Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_\_ Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour le **DIFFUSEUR**

\_\_\_\_\_  
Pour le **PRODUCTEUR**